



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2021 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **TRENTE NOVEMBRE à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

(1) Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.

Date de la convocation : 22 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Éric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, LEVREL Yann, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal, DUHAUBOIS William, THOREUX Aurore, ROUXEL Régis, BODIN Anne-Laure, LABBE Marie-Christine, SAUVAGET Aurore, BELLIER Mickaël.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 octobre 2021.

Observations (éventuellement) : néant.

30.11.2021-DEL64 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE - DÉVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Description du projet :

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du conseil communautaire concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

NB : Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux.

Proposition de reformulation de la compétence « *Développement de la vie culturelle du territoire* » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
<p>DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE</p> <p>Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :</p>	
<p>1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisateurs domiciliés sur le territoire - manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels - privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année - actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques - actions rayonnant sur plusieurs communes - mise en place de tarifs adaptés - formalisation d'une démarche artistique et pédagogique - caractère innovant de la manifestation - mise en avant des ressources locales - actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...) 	<p>1. Le soutien aux acteurs culturels, qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire.</p>
<p>2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire</p>	

3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire	2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire
4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...	3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, par 17 voix POUR,

- **Vu** les Statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;
- **Vu** la Délibération du conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 en date du 30 septembre 2021 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE

- **APPROUVER** la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Aurore SAUVAGET – 19h50

En préambule, Madame le maire explique que la défense extérieure contre l'incendie est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (poteaux, réservoirs artificiels, points d'eau naturels...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2213.32 et L2225-1 à 10,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le règlement départemental de DECI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35),

Vu que la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural,

Vu l'obligation de prendre un arrêté du maire pour dresser la liste des points d'eau incendie (PEI) sur la commune,

Vu le premier état des lieux fait sur les PEI présents sur le territoire de la commune de Québriac et les manques relevés,

Vu les préconisations du SDIS encourageant les communes à réaliser un schéma communal DECI compte-tenu de ce qui précède,

Considérant ces éléments, il est proposé de lancer une étude pour identifier les besoins en DECI et les solutions qui peuvent être apportés selon les secteurs et les capacités du réseau d'eau, et de réaliser un schéma communal DECI,

Le devis de la société SAUR pour la réalisation d'un schéma communal DECI s'élève à 5 355 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** le devis de la société SAUR d'un montant de 5 355 euros HT ;
- **SOLLICITE** la subvention DETR au titre des équipements de défense incendie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir entre la commune de Québriac et la société SAUR.

30.11.2021-DEL66 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS FOURRIÈRE ANIMALE (GROUPE SACPA)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de prestations globales FOURRIÈRE ANIMALE signé en 2017 avec le GROUPE SACPA (interventions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale) arrive à échéance le 31/12/2021.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Madame le Maire propose de renouveler le contrat.

Le contrat sera conclu pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il pourra être ensuite reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2025).

Le prix des prestations pour l'année 2022 est basé sur un forfait calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE, soit un montant global HT de 1 379,02 € (0,856 € HT/habitant). Pour les années suivantes, le prix est révisé conformément à l'article 11 de la convention de prestation de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE le renouvellement du contrat de prestations globales FOURRIÈRE ANIMALE avec le Groupe SACPA ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir entre la commune de Québriac et le Groupe SACPA.**

Arrivée de Mickaël BELLIER – 20h00

30.11.2021-DEL67 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A LA MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE (CDG 35)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service auquel la commune de Québriac a adhéré par convention signée le 1^{er} octobre 2018 (durée 3 ans).

Madame le Maire propose de renouveler ladite convention et de désigner le CDG 35 comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 19 voix POUR :

- **Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;**
- **APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données ;**
- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

30.11.2021-DEL68 **DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**
– COMPTE 6817

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la demande du trésorier payeur de Tinténiac,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits au compte 6817 pour dépréciation des actifs circulants,

Vu les crédits inscrits au compte 6817 au budget communal 2021, à hauteur de 9,96 euros,

Elle propose de constituer la provision au compte 6817 pour 9,96 euros. La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances (à minima 15% des restes dus des années N-2).

La provision ainsi constituée sera réévaluée à chaque exercice en fonction des recouvrements ou des montants admis en non valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR :

- accepte de constituer la provision au compte 6817, dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, pour 9,96 euros.

- autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. Il contribue au rayonnement de la commune et au développement culturel, éducatif, social et sportif des Québriacoises et des Québriacois.

La commune de Québriac soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc à ce titre accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordée dans un but d'intérêt général. Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient. L'attribution des subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives, les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées,
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil Municipal. L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites dans ce règlement.

Une subvention ne peut s'admettre que comme un complément aux cotisations et recettes générées par l'association.

La commune s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Il est donc important de pouvoir formaliser, dans le cadre d'un protocole applicable à l'ensemble des associations soutenues par la commune, les modalités générales ou spécifiques d'instruction des demandes de subventions, d'attribution, de paiement et de contrôle de ces dernières.

Le protocole a fait l'objet d'une présentation auprès des associations le samedi 13 Novembre 2021.

Madame le Maire présente le protocole qui entend clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires et ainsi sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif québriacois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR :

- adopte le protocole d'attribution des subventions aux associations.
- autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin à 20h50

Numéros d'ordre des délibérations prises : 30.11.2021-DEL64 à 30.11.2021-DEL69

Le Maire, Marie Madeleine GAMBLIN

